



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.
Date de Convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Nombre de Conseillers Municipaux votants : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Tanguy BEIGNON, Béatrice NICOLAIZEAU, Laurent SUET, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Sophie FAUCONNIER, Pierre-Yves SOREL, Amélie MASSONNEAU, Mathilde PIGNON, Leslie-Anne BRAUD, Sylvain ROCHEREAU.

Absents représentés : Baptiste GIRAUDEAU a donné pouvoir à T. BEIGNON.

Absents excusés : Néant

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Tanguy BEIGNON est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ et Myriam MARET correspondants du Journal du Pays Yonnais et Ouest France assistent à la séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Michel CHADENEAU, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Monique POIRAUD, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

18/2026 ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Candidat(s) :

– M. Michel CHADENEAU

Résultats :

- M. Michel CHADENEAU : 15 suffrages obtenus.

Proclamation de l'élection du Maire :

- M. Michel CHADENEAU a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Sous la Présidence de M. Michel CHADENEAU, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création des postes d'adjoints au Maire.

19/2026 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints.

20/2026 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Candidat(s) :

– Liste : M. VALERY Christian

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats :

- Liste : M. VALERY Christian : 15 suffrages obtenus.

Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire :

- Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. VALERY Christian.

M. le Maire fait lecture de la Charte de l'élu local au Conseil Municipal et remet un exemplaire papier à chaque conseiller

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

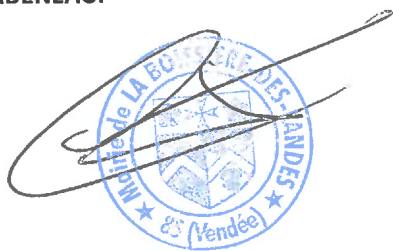
Rappel des délibérations :

18/2026 ELECTION DU MAIRE

19/2026 CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

20/2026 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire,
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,
Tanguy BEIGNON.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.